

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

SECOND PROJET DE RÉOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-2019-004 VISANT À AUTORISER AU 17700 À 17704, BOULEVARD GOUIN OUEST, SUR LE LOT 1 347 130, L'OCCUPATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT PAR 3 LOGEMENTS AU LIEU DU MAXIMUM DE 2 LOGEMENTS PRESCRIT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE EN VIGUEUR POUR LA ZONE H2-3-159 DANS LAQUELLE L'IMMEUBLE EST SITUÉ

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 août 2019, le conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a adopté un second projet de résolution intitulé comme ci-dessus.

Ce projet particulier contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et de ses zones contiguës afin que la résolution qui la contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La disposition du projet de résolution pouvant faire l'objet d'une demande est la suivante :

- d'autoriser au 17700 à 17704, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 1 347 130, l'occupation du bâtiment principal existant par 3 logements au lieu du maximum de 2 logements prescrit au règlement de zonage en vigueur pour la zone H2-3-159 dans laquelle l'immeuble est situé.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande peut provenir de la zone concernée H2-3-159 et ou l'une de ses zones contiguës C-3-130, H2-3-131, C-3-132, H1-3-126, C-3-129, H1-3-160, H3-3-157, H2-3-156 et C-3-155, décrites au croquis joint à la présente et en faisant partie.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- indiquer clairement le nom, l'adresse et la qualité de la personne intéressée en regard de sa signature;
- être reçue au bureau du Secrétaire d'arrondissement au plus tard le **vendredi 23 août 2019 à midi**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

3.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **5 août 2019** :

- . être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

ET

- . être domiciliée dans l'une des zones susmentionnées, et **depuis au moins six mois, au Québec**;

OU

- . être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans l'une des zones susmentionnées.
- 3.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **5 août 2019** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. Absence de demandes

La disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet et description des zones

Ce projet de résolution peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi et pendant les heures d'enregistrement. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement au www.ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce quatorzième jour du mois d'août de l'an 2019.

Le secrétaire d'arrondissement substitut

Johanne Palladini

/rl

**Extrait authentique du procès-verbal d'une
séance du conseil d'arrondissement**

**Genuine Extract from the minutes of
a Borough Council Sitting**

Séance ordinaire du lundi
5 août 2019 à 19 h

Résolution: CA19 29 0209

Regular sitting of Monday
August 5, 2019 at 7 p.m.

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION
PP-2019-004
17700 À 17704, BOUL. GOUIN OUEST**

**SECOND DRAFT RESOLUTION
PP-2019-004
17700 À 17704, BOUL. GOUIN OUEST**

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique du comité consultatif d'urbanisme a été tenue le 3 avril 2019 à 19 h, à l'issue de laquelle le projet particulier a été recommandé par ledit comité;

WHEREAS a public consultation meeting of the Urban Planning Advisory Committee has been held on April 3, 2019 at 7 p.m., at the end of which the specific proposal was recommended by said committee;

ATTENDU que le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 27 juin 2019;

WHEREAS the first draft resolution has been adopted at the June 27, 2019 sitting;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 5 août 2019 à 18 h 30;

WHEREAS a public consultation meeting was held on August 5, 2019 at 6:30 p.m.;

**Il est proposé par
la conseillère Louise Leroux
appuyé par
le conseiller Benoit Langevin**

**It was moved by
Councillor Louise Leroux
seconded by
Councillor Benoit Langevin**

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

D'ADOPTER, en vertu du règlement CA29 0045 sur les projets particuliers de construction et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de résolution visant à autoriser au 17700 à 17704, boulevard Gouin Ouest, sur le lot 1 347 130, l'occupation du bâtiment principal existant par 3 logements au lieu du maximum de 2 logements prescrit au règlement de zonage en vigueur pour la zone H2-3-159 dans laquelle l'immeuble est situé.

TO ADOPT, by virtue of by-law CA29 0045 concerning specific construction and occupancy proposals for an immovable (PPCMOI), second draft resolution authorizing, for the immovable located at 17700 to 17704 boulevard Gouin Ouest, on lot 1 347 130, the occupancy of the main existing building by a maximum of 3 dwelling units instead of 2, limit prescribed by the zoning by-law in H2-3-159 zone, in which the immovable sits.

D'ASSORTIR l'acceptation du présent PPCMOI aux conditions suivantes :

TO MAKE the acceptance of the present PPCMOI subject to the following conditions :

- a) L'aménagement d'une bande végétalisée le long des lignes latérales de lot en cour avant, autant que le permettent les espaces de stationnement requis ;
- b) Que les demandes de permis et autorisations nécessaires à la réalisation du projet soient effectuées dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;

- a) The implementation of vegetal strips in the front yard, along lateral lot lines, covering the largest area possible, given the parking requirements;
- b) That all permit requests and authorizations necessary for the project be filed within 12 months following the entry into force of the present PPCMOI;

conditions à défaut desquelles la présente résolution deviendra sans effet.

D'OBLIGER le requérant à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus, sans quoi, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA29 0045), s'appliqueront.

En cas de contradiction avec les dispositions énoncées dans le Règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro CA29 0040, les critères de la présente résolution prévalent. Toutes autres dispositions dudit règlement continuent à s'appliquer.

QU'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum soit publié conformément à la loi

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

40.03 1197794010

Yves GIGNAC

Maire d'arrondissement substitut
Acting Mayor of the Borough

Signée électroniquement le 6 août 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 6 août 2019

Johanne PALLADINI
Secrétaire d'arrondissement substitut
Acting Secretary of the Borough

without which, the present resolution will cease to be in effect.

TO REQUEST the applicant to respect all the conditions set above and, failure to comply by the obligations resulting from hereby resolution, the penal law provisions of By-law on specific construction, alteration or occupancy proposals for an immovable (CA29 0045), will apply.

In case of conflict with the provisions and standards stated in the zoning by-law CA29 0040 of the Borough of Pierrefonds-Roxboro, the criteria of this resolution prevail. All other dispositions of the zoning by-law CA29 0040 will continue to apply.

THAT a public notice, proclaiming that applications to a referendum may be received, be published according to the provisions of the law.

UNANIMOUSLY ADOPTED

Johanne PALLADINI

Secrétaire d'arrondissement substitut
Acting Secretary of the Borough

USAGES PERMIS

ZONE: H2-3-159

1	CATÉGORIES D'USAGES									
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	h1	h1	h2	h2					
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS									
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU									
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS									

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN									
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	450	225	500	450				
8	PROFONDEUR (m)	min.	27	27	27	27				
9	LARGEUR (m)	min.	15	7	18	15				

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE									
11	ISOLÉE		*		*					
12	JUMELÉE					*				
13	CONTIGUË			*						
14	MARGES									
15	AVANT(m)	min.	6	6	6	6				
16	LATÉRALE(m)	min.	2	2	3	3				
17	ARRIÈRE(m)	min.	7	7	7	7				
18	BÂTIMENT									
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.	1/2	2/2	2/2	2/2				
20	HAUTEUR (m)	min./max.	/8	/8	5/	5/				
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.								
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.								
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	7	6	8	8				
24	RAPPORTS									
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.			2/2	2/2				
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,35/1,15	0,35/1,15	0,35/1,15	0,35/1,15				
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5	/0,5	/0,5				
28	DIVERS									
29	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	(1)	a.347								
--	-----	-------	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1): Un seul usage faisant partie de la catégorie h1 à structure isolée est permis dans la zone.

